

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-SYLVESTRE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 05/03/2026 -
Approbation du PLUIH

RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Prescriptions

- Élément de patrimoine protégé (L151-19)
- Batiment repéré pour un changement de destination en zone A et N (L151-11)
- Linéaire paysager protégé (L151-23)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Espace boisé classé (L113-1)
- Emplacement réservé
- Élément de patrimoine protégé (L151-19)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)

Zonage

- UV - Zone Urbaine village
- UR - Zone Urbaine résidentielle
- UE - Zone Urbaine économique
- 1AUV - Zone village à urbaniser
- 1AUR - Zone résidentielle à urbaniser
- A - Zone Agricole
- N - Zone Naturelle

Emplacements réservés :

Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER01 : Elargissement voie	commune	797
ER02 : Equipement public/commerce	commune	466
ER03 : Création mode doux pour l'école	commune	375
ER05 : Aménagement d'une voie d'accès au gymnase	commune	914
ER06 : STEP Baradier	commune	3101
ER07 : Liaison piétonne	commune	135

